

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 51

Arrêté réglementant la circulation rue Louis Braille

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 423 du 03 décembre 1990 relatif à l'implantation d'un panneau « cedez le passage » à son intersection avec la rue Edouard Branly,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité, rue Louis Braille,

A R R E T E :

A compter de la publication du présent arrêté :

ARTICLE 1

- **La circulation de la rue Louis Braille sera limitée à 50km/ heure.**
- **Implantation d'un panneau limitation de vitesse 50km/ heure à son intersection avec la rue Edouard Branly.**
- **Signalisation conforme à l'instruction interministérielle pré citée : panneau B14**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Receveur Placier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 29 Janvier Deux Mille Dix.

**P/ Le Maire,
L'Adjoint,**

Gérald DESPONT